



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 20207

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le rôle de l'Union européenne dans le cadre de la lutte contre les mines anti-personnel. Lors de la convention d'Ottawa relative à ce douloureux problème, l'Union européenne avait annoncé qu'elle allait accroître les efforts déjà mis en oeuvre pour accentuer les opérations de déminage. Cette décision, aussi logique qu'humaine, compte tenu des atrocités constatées dans de trop nombreux pays encore touchés par ce désastre, s'inscrivait, d'une part, dans le droit-fil de la position commune de nombreux Etats membres de l'Union et, d'autre part, semblait confirmer la volonté du Parlement européen qui s'était déjà engagé dans ce combat à travers le vote de plusieurs résolutions. Aussi, compte tenu de l'urgence avec laquelle il convient de mettre un terme à cette situation inhumaine, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure l'Union européenne compte s'investir dans ce combat auquel tant d'Etats se sont associés, en lui indiquant le calendrier et les moyens financiers et logistiques qui seront mis en place.

Texte de la réponse

Les mines anti-personnel sont un fléau touchant de la manière la plus dramatique les populations de trop nombreux pays. L'élimination des mines anti-personnel nécessite, d'une part, leur interdiction totale, prévue par la convention d'Ottawa, d'autre part, le renforcement de l'effort international en faveur des opérations de déminage. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'Union européenne compte depuis plusieurs années parmi les acteurs importants en matière de déminage. L'effort de l'Union européenne dans ce domaine s'est notamment traduit par l'adoption, dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, de trois actions communes mobilisant au total plus de 18 millions d'écus. Ces sommes sont consacrées, soit à des contributions au fonds volontaire des Nations unies pour l'assistance au déminage et aux programmes du CICR, soit à la réalisation d'actions spécifiques de l'Union européenne, notamment dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC). L'Union européenne entend développer ces actions spécifiques, en s'adjoignant notamment de nouveaux moyens logistiques. L'action commune, décidée le 28 novembre 1997, prévoit que « l'Union européenne conserve la faculté de recourir à l'union de l'Europe occidentale pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions spécifiques de l'Union européenne dans le domaine de l'assistance au déminage ». Sur la base de ce texte, l'Union européenne devrait très prochainement mener en Croatie, pays durement frappé par le fléau des mines anti-personnel, sa première action spécifique de formation au déminage faisant appel à l'expertise de l'UEO.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20207

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5484

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6521